

MARCHE PUBLIC DE SERVICE

Passé selon une procédure adaptée
Identifié sous la référence : **MAPA 2016 - 6**

NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE CPV

98312000-3 Services de nettoyage de textiles.

PREAMBULE ET PRESENTATION

Etablissement public administratif sous tutelle du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques ENVSN a trois missions principales :

- Elle est centre de formation des acteurs et professionnels de la plaisance et du nautisme (animation, entraînement et développement sportif, gestion des structures...), notamment dans les disciplines voile légère et hauturière, kite-surf, surf...
- Elle accompagne et soutient les politiques sportives des fédérations nautiques : accueil et entraînement des équipes de France, détection des jeunes, préparation des grandes échéances, entraînement des ligues régionales, développement du secteur handisport de haut niveau...
- Elle est centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques pour la pratique de la voile et des sports nautiques pour les professionnels du nautisme, et développe une mission de recherche appliquée aux domaines de la performance sportive et de l'ingénierie de formation.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

ARTICLE PREMIER : OBJET ET DUREE DU MARCHE :

1-1 Objet du Marché

Le marché a pour objet :

- la location et le nettoyage des vêtements de travail pour les services restauration, entretien et Ressources Nautiques et Logistiques (RNL)

Les différentes prestations seront livrées à :

Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN
Beg Rohu
56510 SAINT PIERRE QUIBERON

1-2 Mode de passation

Le présent marché passé selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

1-3 Décomposition du marché

Le présent marché n'est pas alloti.

Le marché sera attribué à un titulaire.

1-4 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible au maximum deux fois. La durée totale ne peut excéder 3 ans.

Le marché prend effet au 09 janvier 2017 avec un terme maximum fixé au 08/01/2020 à minuit. Il peut être dénoncé par chacune des parties, chaque année, 3 mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée totale du marché ne pourra pas excéder trois (3) ans.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

2-1 Pièces particulières

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes : Bordereau des prix unitaires (BPU) dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN fait seul foi,
- le présent Cahier des clauses administratives et techniques particulières, contenant le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN fait seul foi,
- le catalogue tarifé (ou liste tarifaire) du titulaire avec indications des rabais et remises accordées dans le cadre du marché, les prix du Bordereau des prix unitaires (BPU) prévalant sur les prix du catalogue,
- le mémoire technique détaillant les méthodes, l'organisation et les conditions de réalisation des prestations ainsi que les autres renseignements détaillés par le règlement de la consultation à l'article 4.1.

2-2 Pièces générales

Les textes applicables sont ceux en vigueur le premier jour du mois de la date limite des offres, tel qu'elle figure indiquée dans l'Avis public à la concurrence :

- l'ensemble des textes de droit européen en vigueur à la date de consultation et à venir (pour les directives après transposition ou applicables dès lors que le délai est forcé),

- l'ensemble des textes de droit français en vigueur à la date de consultation et à venir, notamment le Code des marchés publics, dans sa dernière version,

- le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (décret n°77-699 du 27 mai 1977 modifié et édité par la Direction des journaux officiels – brochure n°2014, et arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services – NOR : ECEM0816423A, publié au JO du 19 mars 2009), en vigueur à la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix.

Toutes les « clauses générales de vente » remises par les candidats avec leur offre contraire, pour tout ou partie, au Code des marchés publics et/ou aux dispositions du présent CCAP sont réputées nulles, non écrites et non reçues. En cas de contradiction ou de différence entre les différentes pièces contractuelles du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toutes les pièces postérieures à la conclusion du marché sont considérées comme contractuelles (avenants).

ARTICLE 3 : PRIX DU MARCHÉ

3-1 Condition des prix

Les prix remis tiennent compte de toutes les prescriptions garanties, sujétions prévues explicitement ou non et notamment de tous les aléas pouvant résulter des circonstances locales.

Les prix sont réputés comprendre tous les frais afférents aux déplacements et aux heures supplémentaires qui ne donneront pas lieu au paiement d'indemnités supplémentaires par le pouvoir adjudicateur.

Tous les prix donnés dans l'offre seront présentés hors taxes (HT), avec une spécification de celles-ci dans le cadre prévu à cet effet dans le : Bordereau des prix unitaires (BPU).

3-2 Variation des prix du BPU

Les prix sont réputés fermes la première année d'exécution du marché. Ils sont variables annuellement à la date anniversaire de la notification du marché à partir de l'évolution du tarif public du titulaire.

A la fin de la période initiale, les prix pourront être révisés selon la formule ci-dessous :

$$P = P_0 [0.125 + 0.875 * (0.50 \text{ indice}_1 / \text{indice}_{10} + 0.50 \text{ indice}_2 / \text{indice}_{20})]$$

Avec :

P_0 = Prix initial des prestations à la date de notification du marché.

P = Prix révisé.

Indice 1 = Dernier indice connu et publié des prix à la consommation (IPC)

Indice 10 = Dernier indice connu et publié des prix à la consommation (IPC) à la date de notification du marché

L'application de la révision incombera au titulaire.

A l'appui d'un document récapitulatif des prix révisés en fonction des profils concernés, le titulaire devra fournir les justificatifs des indices concernés par la formule de révision des prix, et publiés par les organismes concernés, par exemple INSEE.

Ces documents permettront à l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN de contrôler l'application de la formule de révision.

Lors de la mise en œuvre de la formule de révision des prix, les calculs intermédiaires et finaux seront effectués avec au maximum trois décimales. Pour chacun de ces calculs, les arrondis seront traités de la façon suivante :

Si la quatrième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la troisième décimale est arrondie par défaut ;

Les variations des prix d'une année sur l'autre ne pourront être supérieures à 2% du prix de la période précédente. Si tel est le cas, l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN se réserve la possibilité d'appliquer la présente clause de sauvegarde, lui permettant de procéder à la résiliation du marché, sans indemnisation du titulaire, afin de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Le titulaire devra communiquer par écrit au représentant de la personne publique son nouveau tarif au moyen d'une actualisation du Bordereau des prix unitaires (BPU) transmise à la remise des offres, au moins trente (30) jours avant sa mise en application, par lettre recommandée avec avis de réception postal. Il devra justifier des hausses pratiquées.

Le prix ainsi révisé restera ferme pendant l'année d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement.

3-3 Variation des prix du catalogue

Les prix du catalogue (ou liste tarifaire) sont révisables par le titulaire en fonction de l'évolution du prix des marchandises. Les variations des prix d'une année sur l'autre ne pourront être supérieures à 2%.

Le titulaire devra communiquer par écrit au représentant de la personne publique les nouveaux tarifs du catalogue (ou liste tarifaire) au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

3-4 Remises

Le titulaire du marché s'engage à appliquer la remise indiquée à l'article 2 de l'Acte d'engagement du présent marché sur le montant total HT. Les prix remisés HT sont indiqués au Bordereau des prix unitaires (BPU) annexé à l'Acte d'engagement du présent marché.

Si le candidat indique d'autres remises sur le catalogue (ou la liste tarifaire) fourni à la demande du pouvoir adjudicateur, et en cas de contradiction avec la remise indiquée à l'acte d'engagement, la remise indiquée à l'Acte d'engagement prévaut.

3-5 Offres promotionnelles

Le titulaire s'engage à faire bénéficier la personne publique des prix des offres promotionnelles qu'il propose à l'ensemble de sa clientèle. Ces prix s'appliquent aux commandes passées pendant la période promotionnelle, à condition qu'ils conduisent à des prix inférieurs à ceux résultant de l'application du marché. Le titulaire doit tenir informé le pouvoir adjudicateur lors du lancement de ces offres promotionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES ET DELAIS DE PAIEMENT

4-1 Mode de règlement

Les prestations seront financées par le budget de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN. Elles seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et suivant les dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du Code des marchés publics.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Si l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN est empêchée, du fait du titulaire ou de l'un de ses sous-traitants, de procéder à une opération nécessaire au paiement, ledit délai est suspendu pour une période égale au retard qui en est résulté.

Le délai prévu aux présentes ne peut être suspendu qu'une seule fois avant le paiement. La suspension est notifiée par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN au titulaire, par lettre recommandée avec avis de réception précisant les raisons qui, imputables au titulaire, s'opposent au paiement, et précisant notamment les pièces à fournir ou à compléter. Cette lettre doit indiquer qu'elle a pour effet de suspendre le délai de paiement jusqu'à la remise par le titulaire, au moyen d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception portant bordereau des pièces transmises, de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

A compter de la réception de ces pièces, un nouveau délai global de paiement est ouvert : il est de trente (30) jours à compter de la date de réception des pièces par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN.

En cas de désaccord sur le montant du prix, le paiement est effectué sur la base provisoire des sommes admises par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN.

En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir.

4-2 Factures

Les factures afférentes au paiement sont établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro de facture
- le nom ou la raison sociale du créancier
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est renseigné sur l'acte d'engagement
- le numéro et/ou la référence du marché
- le numéro du bon de commande
- la date d'exécution des prestations
- la nature des prestations exécutées
- le montant hors taxes des prestations en question après application de la remise accordée par le titulaire
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total des prestations exécutées
- la date de facturation

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN Beg Rohu 56510 SAINT PIERRE QUIBERON

ARTICLE 5 : AVANCES

Aucune avance facultative ne sera versée.

ARTICLE 6 : SOUS-TRAITANCE

Il n'y aura pas de sous-traitance.

ARTICLE 7 : DELAIS ET MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

7-1 Lieu de livraison

Les prestations doivent être livrées à :

Ecole nationale de voile et des sports nautiques- ENVSN Beg Rohu 56510 SAINT PIERRE QUIBERON

7-2 définitions des prestations

Le titulaire du marché accepte de prendre en charge la location-nettoyage du linge et des vêtements de travail du service Restauration, du service Entretien et du service Ressources Nautiques et Logistiques (RNL) (voir BPU en annexe)

7-3 modalités d'exécution des prestations

Le titulaire s'engage à désigner un référent direct, qui sera l'unique interlocuteur de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN pour toute la durée du marché.

Les différentes fonctions du site nécessitent le prise ne compte d'un certain nombre de contraintes pour ne pas perturber le fonctionnement normal de l'établissement.

Les jours et les horaires des passages sont fixés en commun accord. Ces passages devront être réalisés régulièrement et dans une fourchette horaire acceptable. Cependant et exceptionnellement, une certaine souplesse pour le ramassage ou la livraison pourront être demandée (avance de rotation, annulation de rotation) par le client au titulaire

7-4 conditions particulières d'exécution :

Règle de sécurité

Toutes précautions seront prises pour que l'état des meubles, immeubles, aménagements, machines, etc.....ne soient pas altérés par les opérations de ramassage et de livraison.

Le titulaire instruit son personnel sur les règles de sécurité au travail.

Le titulaire veille à faire observer, par son personnel, les règles de sécurité au travail ; notamment en ce qui concerne l'encombrement des passages le titulaire déclare parfaitement connaître la constitution des locaux ou il réceptionne et livre les effets ainsi que les règles de sécurité et règlements applicables en pareille matière.

Une visite des locaux pourra être organisée.

Il est précisé que le titulaire demeure le seul interlocuteur du client ; il assume donc entièrement seul pendant la durée du contrat, devant le client comme devant tout tiers, l'entière responsabilité des prestations pour lesquelles il est engagé.

ARTICLE 8 : VERIFICATION ET ADMISSION DES COMMANDES

8-1 Généralités

Les opérations de vérification des prestations définies au titre du présent marché s'effectuent dans les conditions prévues aux articles 22 à 25 du Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS, décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié).

8-2 Vérifications simples

Les vérifications simples, qui ne nécessitent qu'un examen sommaire, et telles que décrites à l'article 23.1 du CCAG-FCS sont effectuées par le pouvoir adjudicateur à l'issue de l'exécution du service.

Si à l'issue des vérifications il était constaté des anomalies ou des manquements par rapport aux instructions du marché (et notamment aux dispositions du Cahier des clauses techniques particulières, CCTP), celles-ci seront notifiées au titulaire et inscrites au registre tenu par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSAN.

Le titulaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour résoudre ces problèmes et remplir ses obligations dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire des pénalités financières pourraient être infligées au titulaire, dans le cadre fixé à l'article 9 du présent CCAP. Le pouvoir adjudicateur pourra prendre une décision d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations effectuées, conformément à l'article 25 du Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG - FCS).

ARTICLE 9 : PENALITES

Au cas où le titulaire serait dans l'impossibilité d'assurer les prestations commandées par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSAN, telles qu'elles sont définies dans le présent marché, il devra en aviser immédiatement le pouvoir adjudicateur et soumettre à l'appréciation de celui-ci les justifications présentant un caractère d'empêchement majeur.

En cas de retard d'exécution de la prestation, la personne publique se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard (à hauteur de 10% du montant des prestations non exécutées, conformément au CCAG-FCS), sans mise en demeure préalable. Toutefois le titulaire se trouvant dans l'incapacité d'assurer les prestations demandées par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSAN, peut proposer une prestation de remplacement exceptionnelle. Si cette prestation de remplacement mise en place par le titulaire donne satisfaction à la personne publique, cette dernière est susceptible de ne pas appliquer les pénalités.

En cas de mauvaise exécution des prestations le titulaire pourra se voir infliger des pénalités à hauteur de 10% du montant des prestations concernées. A l'issue d'une opération de vérification, ces pénalités pourront être cumulées à une décision d'ajournement, de réfaction ou de rejet de la prononcée par le pouvoir adjudicateur, d'après les termes de l'article 8 du présent CCAP.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 300 euros HT pour l'ensemble du marché.

ARTICLE 10 : EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE

Outre l'application éventuelle des pénalités, la personne publique se réserve le droit de faire exécuter sa commande par un autre prestataire, en cas d'inexécution par le titulaire, d'une prestation qui ne pourrait souffrir aucun retard.

Les frais et risques y afférant demeureront à la charge du titulaire, de même que le surcoût qui pourrait en résulter.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Conformément aux dispositions de l'article 29 du CCAG-FCS, l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation.

Dans ce cas, et à l'exception des cas énumérés par le CCAG-FCS (aux articles 30 à 32), le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision.

Le marché peut être résilié aux torts du titulaire pour les motifs visés à l'article 32 du CCAG-FCS, y compris en cas de faute grave de ce dernier.

Toute prestation qui ne donnera pas satisfaction du fait des prescriptions ou obligations définies dans les documents contractuels du marché pourra donner lieu à une résiliation de ce dernier sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le titulaire.

Préalablement à la notification de toute décision de résiliation, et par dérogation à l'article 32 du CCAG-FCS, il sera procédé à l'envoi d'une mise en demeure mentionnant les griefs retenus et permettant au titulaire de se justifier. Cette mise en demeure ne sera assortie d'aucun délai d'exécution et indiquera que la résiliation sera acquise sous quinze jours à compter de sa notification.

En cas de résiliation du marché, quelle qu'en soit la cause, une liquidation des comptes est effectuée ; les sommes restant dues par le titulaire sont immédiatement exigibles.

ARTICLE 12 : GARANTIES ET NORMES

12-1 Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

En cas de non respect de cette obligation, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

12-2 Normes en vigueur

Le titulaire est soumis à l'ensemble des normes françaises, européennes et internationales en vigueur.

Le titulaire s'engage notamment à respecter scrupuleusement les règles du Code du travail. Le pouvoir adjudicateur sera particulièrement intransigeant sur le respect de ces normes par le titulaire.

En cas d'évolution de la réglementation, le titulaire est tenu de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions, à compter de leur date d'effet.

En cas de non respect de ces obligations, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

12-3 Obligations administratives

Le titulaire devra, pendant toute la durée du marché, être en possession des différentes autorisations administratives permettant l'exercice de sa profession.

En cas de non respect de ces obligations, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

12-4 Confidentialité des infos

Conformément à l'article 5 du CCAG-FCS, le titulaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

ARTICLE 13 : DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Le CCAG-FCS s'applique au présent marché, à l'exception des stipulations du présent CCAP qui y dérogent expressément. La liste de ces dérogations est portée ci-après :

- l'article 9 déroge à l'article 14 du CCAG-FCS
- l'article 11 déroge à l'article 32 du CCAG-FCS

ARTICLE 14 : DROIT ET LANGUE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A et se verra attribuer un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 15 : JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du pouvoir adjudicateur : Tribunal administratif de Besançon.

A _____, le _____ 20.....

LE DIRECTEUR de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN
Mention manuscrite « lu et approuvé »,
Signature et cachet de l'établissement.

LE TITULAIRE ou
LE MANDATAIRE DU GROUPEMENT
Mention manuscrite « lu et approuvé », cachet et signature
de l'entreprise avec la qualité du signataire.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

ARTICLE 1: OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES

1-1 Objet du Marché

Le marché a pour objet :

- la location et le nettoyage des vêtements de travail pour les services restauration, entretien et Ressources Nautiques et Logistiques (RNL)

Identifié sous la référence : MAPA 2016 -6

Les différentes prestations seront livrées à :

Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN
Beg Rohu
56510 SAINT PIERRE QUIBERON

ARTICLE 2 : CADRE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

2-1 Généralités

L'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN est implantée sur un site de 7 hectares et comprend 8 bâtiments d'une superficie de 8000 m² :

- Un bâtiment administratif, où sont regroupés les services administratifs généraux ainsi qu'une salle de réunion.
- Un bâtiment de formation comprenant des salles de cours, des bureaux, une salle informatique, des salles de réunion ainsi qu'un espace multimédia et une documentation.
- Un bâtiment à vocation technique adapté à l'activité nautique : vaste hangar à bateau, atelier « matériaux composites », voilerie, local de jauge, local de test de matériel. Ce bâtiment, dénommé RNL (Ressources Nautiques et Logistiques), abrite, en outre, des vestiaires collectifs ainsi que quelques bureaux et espaces de réunion.
- Un espace de restauration/caféteria entièrement rénové en 2009, pouvant accueillir près de 150 personnes simultanément.
- Deux espaces dédiés à l'hébergement d'une capacité de 139 lits (99 régates+40 croisière) répartis dans 103 chambres comme suit :
 - o Un bâtiment appelé « Régate » implanté sur 2 étages comprenant 70 chambres, dont le RDC est accessible aux personnes à mobilité réduite, ce bâtiment abrite également une salle de musculation, un sauna et le cabinet médical.
 - o Un bâtiment appelé « Croisière », construit en 2007, comprenant 36 chambres dont aussi un RDC accessible aux personnes à mobilité réduite.



2-2 Caractéristiques: location-nettoyage du linge et des vêtements de travail

Le nombre d'agents à équiper est d'environ 20 personnes.
Les besoins respectifs diffèrent selon les services concernés.

2-2-1 Service Restauration

Vêtements de travail :

- Blouse blanche femme avec pantalon : 3 personnes
- Pantalon + veste femme de réception : 3 personnes
- Pantalon + veste de cuisinier : 3 personnes
- Pantalon + veste homme de réception : 3 personnes
- Pantalon + veste du personnel à la plonge : 1 personne

Linge de restauration :

- Tablier de boucher : 3 personnes
- Torchons

Se reporter à l'annexe n°1

2-2- 2 Service Entretien

Vêtements de travail :

- Pantalons et blousons : 4 personnes

Se reporter à l'annexe n°1

2-2- 3 Service RNL

Vêtements de travail :

- Pantalons : 4 personnes
- Blousons : 3 personnes
- Combinaisons : 6 personnes

Se reporter à l'annexe n°1

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES VETEMENTS EN LOCATION-NETTOYAGE

3-1 Etat et suivi de l'utilisation des vêtements :

Le prestataire s'engage à fournir des tenues en permanence conformes aux normes.
Il doit donc réparer ou remplacer les tenues abîmées pendant toute la durée du marché.

Il veillera donc au bon état des tenues, effectuera les réparations nécessaires, remplacera les vêtements détériorés en cas de besoin.

Chaque vêtement devra être identifié par agent (marquage individuel).

3-2 Prise de taille :

L'entreprise devra effectuer les prises de taille sur le site : elles se feront après notification du présent marché, en présence d'un représentant de l'ENVN et seront constatées par la signature de la personne responsable du marché sur le bon de livraison : une copie de ce dernier devra obligatoirement être jointe à la facturation.

3-3 Livraison des vêtements :

A l'issue de la prise de taille initiale, le titulaire devra livrer les vêtements dans un délai de 5 jours permettant une mise en service des premiers vêtements au 09 janvier 2017.
La fréquence des passages est hebdomadaire.

3-3 Traçabilité des différentes opérations :

Le prestataire devra être en mesure de communiquer tout document reprenant le nombre de vêtements équipant chaque utilisateur, le nombre de lavages effectués, la date du dernier passage en traitement et, d'une façon générale, tout élément relatif à la vie du vêtement (identification, lavage, réparation....)

A _____, le _____ 20.....

LE DIRECTEUR de l'Ecole nationale de voile
et des sports nautiques - ENVSN

Mention manuscrite « lu et approuvé »,
Signature et cachet de l'établissement.

LE TITULAIRE ou
LE MANDATAIRE DU GROUPEMENT
Mention manuscrite « lu et approuvé », cachet et
signature
de l'entreprise avec la qualité du signataire.

Location-nettoyage de vêtements de travail et de linge

1 passage / semaine

facturation mensuelle

désignation VETEMENTS DE TRAVAIL	nombre de porteur	nombre d'articles / porteur (en stock)	nb de vêtements lavés/hebdomadaire	prix HT hebdomadaire	montant HT mensuel par porteur	montant HT mensuel (1)
<u>SERVICE RESTAURATION</u>						
<i>pour les hommes :</i>						
Tablier de boucher	3	26	6			
Veste de cuisinier	3	13	18			
Pantalon cuisinier pied de poule	3	7	9			
Pantalon + veste de réception (selon catalogue du candidat)	3	3	6			
veste pour personnel à la plonge	1	13	6			
pantalon pour personnel à la plonge	1	7	3			
<i>pour les femmes :</i>						
Blouse blanche + pantalon	3	10	12			
Pantalon + veste de réception (selon catalogue du candidat)	3	3	6			
<u>SERVICE ENTRETIEN</u>						
Pantalon multipoches	4	5	8			
blouson multipoches	4	5	8			

<u>SERVICE RNL</u>						
Pantalon gris / rouge	4	4	4			
Blouson gris / rouge	1	4	1			
	2	2	2			
Combinaison gris / rouge	3	4	3			
	2	3	2			
	1	1	2			
LINGE						
Torchons		20	20			
<u>TOTAL</u>						

